



PRÉFET DES YVELINES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE COIGNIERES

13 DECEMBRE 2024

Sommaire

RAFFINERIE DU MIDI ET TRAPIL

1.Situation administrative

2.Action de l'inspection des installations classées

3.Perspectives 2025

4.Mise en œuvre du PPRT

RAFFINERIE DU MIDI

Raffinerie du Midi

Exploitant d'un dépôt d'hydrocarbures liquides dont la capacité réelle totale autorisée est actuellement de 156 262 m³ – 132 042 tonnes

•Produits de bases, les hydrocarbures : essence et distillats (fioul domestique et gazole)

–13 réservoirs répartis dans 5 cuvettes de rétention

–Réception par pipeline TRAPIL

•Additifs et éthanol :

–7 cuves (aériennes et enterrées) destinées au stockage des additifs

–4 cuves enterrées pour le stockage d'éthanol

–Réception par camions citernes

•Poste de chargement camions (PCC) avec 15 bras en source + 2 bras en dôme + 3 bras pour réception et dénaturation de l'éthanol : Q tot : 2670m³/h

Raffinerie du Midi

Classement ICPE :

- Stockage de produits pétroliers (essences, distillats) : 4734-2 (A-SEVESO seuil haut)
- Installations de remplissage : 1434-2 (A)
- Stockage d'additifs :
 - 4331-2 (stockage LI) : E
 - et 4510 (quantité de substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 susceptible d'être présente) : A-SB
 - et 4511-2 (quantité de substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 susceptible d'être présente) : DC
- Stockage éthanol : 4331-2 (avec les additifs – stockage LI) : E

Raffinerie du Midi

Situation administrative

- Arrêté préfectoral d'autorisation : 3 juillet 1969
- Arrêtés préfectoraux complémentaires dont les derniers :
- 8/04/2015 : prescriptions complémentaires (sur les mesures de maîtrise des risques) et donne acte de la révision de l'étude de dangers (EDD)
- 18/01/2016 : *approbation du PPRT*
- 22/06/2017 : nouveau classement sous les rubriques 4000 et concernant les modifications apportées/au niveau de l'éthanol
- Lettre préfectoral du 07/08/2020 prenant en compte les modifications des installations de stockage d'éthanol et de dépotage d'éthanol

Raffinerie du Midi

Action de l'inspection des installations classées

Inspection du 20 avril 2023

Thèmes abordés :

- Vieillissement
- Équipements sous pression (ESP)
- POI

Constats :

- 9 demandes : mise à jour du POI, liste des bacs ayant un raidisseur, mise en place d'une vanne en entrée du dépôt ou mise à jour de l'EDD, mise à jour de la liste des ESP, signature des attestations d'inspection et de requalification périodique ESP

L'exploitant a répondu aux demandes de l'inspection en fournissant les éléments nécessaires.

Raffinerie du Midi

Action de l'inspection des installations classées

Inspection du 29 avril 2024

Thèmes abordés :

- Étude de dangers
- Risque incendie
- Vieillessement

Constats :

- 7 demandes de justificatifs : demande d'informations sur les gouttières anti-débordement, justification de la quantité d'émulseurs et de la mise en place des tapis de mousse, justification de calcul de probabilité de certaines mesures de maîtrise des risques, justification de la limite réglementaire entre canalisations et tuyauteries et ajustement des scénarios pris en compte si besoin, transmission de rapport d'incident
- 1 demande d'action corrective : mise en place d'action corrective pour prévenir l'apparition de corrosion sur les tuyauteries

Raffinerie du Midi

Perspectives 2025

- Inspection(s)

- Instruction des différentes études et modifications éventuelles :
 - étude de dangers reçue fin 2023, avec proposition de mur pour réduction du risque : tierce expertise demandée à l'exploitant (AP du 16/10/2024),
 - demande de modification de l'affectation du bac 13 (pour essence)

- Participation à la mise en œuvre du PPRT

TRAPIL

TRAPIL

Situation administrative

- Arrêté préfectoral du 3 juillet 1969 réglementant l'exploitation du site ;
- Révision de l'étude de dangers en 2014 et arrêté préfectoral complémentaire du 9 octobre 2017 actant l'EDD et renforcement des prescriptions ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2019 prenant en compte la modification de gardiennage du site pendant les heures non ouvrables ainsi que l'autonomie pour la défense incendie ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2019 prenant en compte le stockage de tuyauterie et accessoires de tuyauterie sur le site de Coignièrès.

TRAPIL

Classement des installations suite à l'évolution de la nomenclature

Rubrique 4734-2 : stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : kérosènes , gazoles pour une quantité totale susceptible d'être présente dans les installations < 25 000 tonnes

SEVESO seuil bas

TRAPIL

Action de l'inspection des installations classées

Inspection du 20 avril 2023

Thèmes abordés :

- Vieillessement réservoirs et cuvettes
- POI
- Accès du site

Constats : 6 demandes :

- amélioration de l'accessibilité de l'état des stocks dans le cadre de la convention avec Raffinerie du Midi,
- mise à jour du POI (2 demandes),
- rendre l'alarme POI audible sur le site et chez les voisins,
- positionnement sur le bac 11 (qui n'est plus exploité) en termes de surveillance,
- amélioration du suivi des opérations sur réservoir

L'exploitant a apporté des réponses à l'inspection en cours d'instruction.

Pas d'inspection en 2024 (périodicité minimale = tous les 3 ans)

TRAPIL

Perspectives 2025

Instruction des demandes de l'exploitant déposées en 2024 : réduction du volume d'émulseurs, dépose des détecteurs d'hydrocarbures liquides dans la cuvette de rétention n°2

Focus sur le PPRT

PPRT autour de Raffinerie du Midi

Rappel des principales étapes / dates du PPRT :

.18/05/2009 : prescription de l'élaboration du PPRT (initialement autour de 2 sites : RM / Trapil (*) puis uniquement RM)

() : TRAPIL ne fait plus parti du PPRT depuis février 2014 par réduction des volumes stockés (Seveso seuil bas)*

.12/05 – 12/07/2015 : avis des personnes et organismes associés (POA) dont la présentation à la CSS pour avis le 29 mai

.16/09 – 16/10/2015 : enquête publique (EP) et avis favorable du commissaire enquêteur

.Approbation PPRT par arrêté du 18/01/2016

=> phénomènes dangereux majeurs déterminés par l'EDD du 25/04/2014 et complétée le 07/10/2014, le 14/11/2014 et le 22/12/2014

**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
(PPRT)**

AUTOUR DU DEPOT D'HYDROCARBURES
DE LA SOCIÉTÉ RAFFINERIE DU MIDI

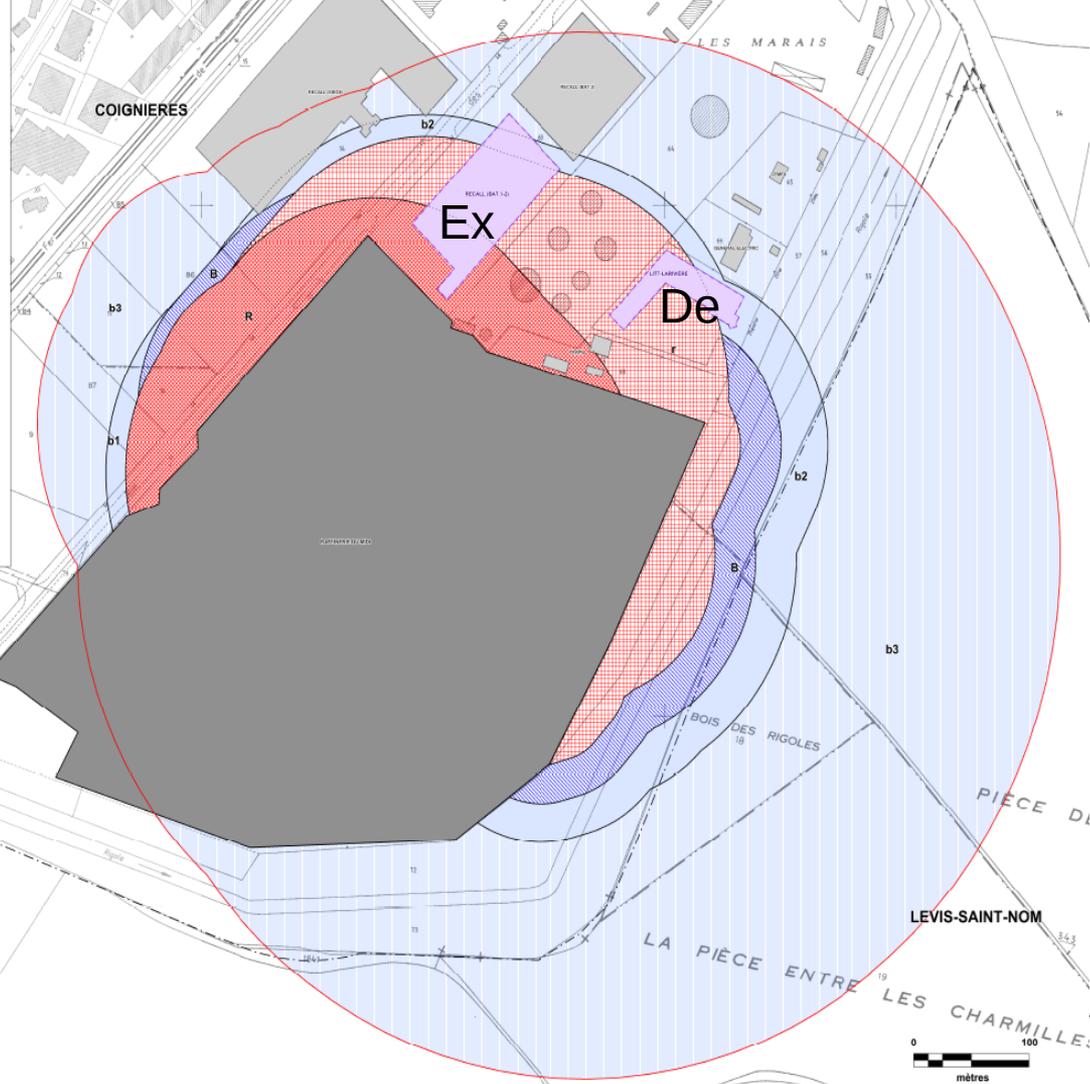
COMMUNES DE COIGNIÈRES ET LEVIS-SAINT-NOM

Approuvé par arrêté préfectoral du

- Nom de présentation
- Plan de zonage réglementaire
- Règlement
- Recadrage/déclassements

LEGENDE

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE	
	Zone d'habitation article 11
	Zone d'habitation article 12
	Zone d'habitation article 13
	Zone d'habitation sous réserve 01
	Zone d'habitation sous réserve 02
	Zone d'habitation sous réserve 03
	Zone d'habitation sous réserve 04
	Zone d'habitation sous réserve 05
	Zone d'habitation sous réserve 06
	Zone d'habitation sous réserve 07
	Zone d'habitation sous réserve 08
	Zone d'habitation sous réserve 09
	Zone d'habitation sous réserve 10
PAYSAGE (ART. L101-1)	
	Paysage protégé
MÉTIERS (ART. L101-1)	
	Métier de protection
ÉLÉMENTS DE REPERAGE	
	Bâtiment
	Cimetière



Mise en œuvre du PPRT

PPRT approuvé le 18/01/2016 :

Des restrictions d'urbanisme et d'usage

Des mesures foncières d'expropriation et de délaissement prescrites :

.Un secteur d'expropriation (**Ex**):

entrepôt de stockage d'archives (Recall devenu Iron Mountain)

.Un secteur de délaissement (**De**):

ERP - bâtiment de stockage et commercialisation de matériaux de couverture (bâtiment Litt et Larivière sur un terrain Kensington, bail à construction)

Convention de financement : signée en octobre 2017

Répartition entre Etat, Raffinerie du Midi et Collectivités (CA SQY, CD 78 et CR IDF)

Mise en œuvre du PPRT :

. Restriction d'urbanisme :

.des servitudes à faire respecter par les porteurs de projets (dossier de demande de PC + mise en œuvre)

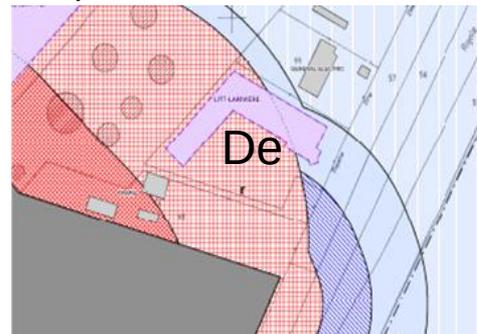
.Secteur de délaissement :

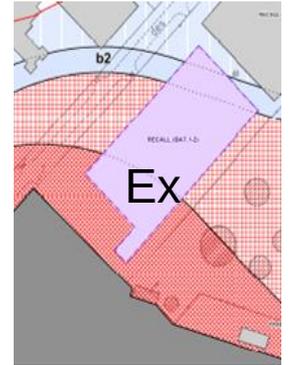
- L'achat des bâtiment des sociétés Larivière (et Litt) a été réalisé par CA SQY (financement partagé)

- Kensington a demandé à bénéficier du droit de délaissement : achat en cours par CA SQY

Reste à fixer et mettre en œuvre les modalités de mise en sécurité

La convention de financement prévoit la destruction du bâtiment





Mise en œuvre du PPRT :

.Secteur d'expropriation :

- La convention de financement prévoit la mise en œuvre de mesures alternatives (de renforcement) comme permis par la loi depuis 2015, mais absence d'accord avec Iron Moutain sur la définition de ces mesures
 - Iron Moutain n'a pas demandé le délaissement dans le délai fixé par la loi (6 ans après la signature de la convention de financement, soit octobre 2023)
- nécessaire mise en œuvre de l'expropriation (après DUP) : lancement de la procédure avec la CA SQY

Et en parallèle, instruction d'un dossier de réduction du risque proposé par RM, avec tierce expertise

Vers une *éventuelle* modification du PPRT

Merci de votre attention

Synthèse du règlement/projets futurs

	PROJET NEUF	PROJET SUR BIEN EXISTANT
Zone R	<p>Interdiction de construire à l'exception des ouvrages ou bâtiments directement liés aux <u>installations à l'origine des risques</u>.</p>	<p>Interdiction d'extension de constructions existantes à l'exception de bâtiments destinés uniquement à la mise à l'abri des personnes présentes sur le site ainsi que des aménagements liés à l'activité à l'origine du risque ou indispensables au respect de la réglementation.</p>
Zone r	<p>Interdiction de construire à l'exception des constructions nouvelles destinées à l'<u>activité industrielle</u>.</p>	<p>Interdiction d'extension de constructions existantes à l'exception des extensions liées à l'activité à l'origine du risque et des extensions liées à l'aménagement d'activités existantes et qui seraient destinées à la mise à l'abri des personnes présentes sur le site.</p>
Zone B	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions nouvelles à usage d'habitation, - les ERP, - la réalisation d'ouvrages et d'aménagements à caractère vulnérable. 	<p>Sont interdits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les extensions ou aménagements conduisant à une augmentation de la population exposée; - les changements de destination à usage d'habitation.
Zone b	<p>Sont interdits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute construction d'ERP à caractère vulnérable ; - la réalisation d'ouvrages et d'aménagements à caractère vulnérable 	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aménagements ou changements d'affectation des biens existants qui conduiraient à la création d'un ERP difficilement évacuable ou à caractère vulnérable ; - les travaux ou aménagements qui conduiraient à diminuer la résistance des bâtiments aux effets de suppression et/ou thermiques.